



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
des Territoires  
Haute-Savoie

Annecy, le 18 juin 2010

service aménagement  
risques  
cellule prévention  
des risques

référence : CPR/ML

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

### **Arrêté n° DDT-2010-481**

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-GERVAIS.

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009-167 du 27 février 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Gervais ;

**VU** le dossier d'enquête ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS, **du lundi 19 juillet au vendredi 20 août 2010**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

**Article 2 :** Madame Marie-José DUMOUTIER, architecte-urbaniste, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siégera en mairie de Saint-Gervais, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 19 juillet de 9h à 12h**
- **jeudi 29 juillet de 16h à 19h**
- **mardi 3 aout de 9h à 12h**
- **mercredi 18 aout de 14h à 17h**
- **vendredi 20 aout de 13h30 à 16h30**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au vendredi de 8h à 12h – les lundi, mardi et mercredi de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 19h et le vendredi 13h30 à 16h30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de Saint-Gervais.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Saint-Gervais, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE FAUCIGNY, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire de Saint-Gervais et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

*Signé*

Jean-Luc VIDELAINE